

PROCES - VERBAL de la séance du Conseil Municipal du lundi 27 août 2018

La séance est ouverte à 20^H00 sous la présidence de M. le Maire Hans **DOEPPEN** en présence des adjoints Jacqueline **SCHNEPP** - Francis **SCHEYDER** - Elisabeth **BECK** - Jean-Marc **KRENER** - Suzanne **SCHNELL** et des membres Anny **STUCKI** - Josiane **FAUTH** - Dominique **FRITSCHMANN** - Jean-Luc **HERRMANN** - Nicole **GESCHWIND** - Pierre **BERNHARDT** - Jean-Marc **FISCHBACH** - Jean-Marie **MATTER**-Cathy **MUNSCH** - Daniel **JUNG** - Lionel **STEINMETZ** - Caroline **HOFSTETTER** - Sandrine **RUCH** - Claude **REIMANN** - Elisabeth **ROTH** - Elisabeth **SCHLEWITZ** - Lucie-Laure **MOREY** - Steeve **FERTIG**

Absents ayant donné procuration:

Serge **JUD** par procuration donnée à Caroline **HOFSTETTER**Catherine **SCHWARTZ** par procuration donnée à Francis **SCHEYDER**Vincent **LEININGER** par procuration donnée à Sandrine **RUCH**

Tous les membres en exercice étant présents ou représentés, l'assemblée peut délibérer valablement.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, désigne Daniel **JUNG** pour assurer les fonctions de secrétaire de séance.

M. le Maire appelle les membres du conseil municipal à se prononcer sur le compte-rendu de la séance du 25 juin 2018. Aucune remarque n'étant formulée, il est approuvé à l'unanimité.

Le Conseil Municipal procède à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour.

ORDRE DU JOUR

- 1. Marchés publics Redynamisation du centre-bourg d'Ingwiller Lot n°01 « Démolition Gros œuvre Assainissement » Déclaration de sous-traitance
- 2. Réhabilitation de la voirie et des réseaux de la rue des Fleurs et de la Rue des Lilas Signature de la convention relative à l'opération de mise en souterrain des réseaux d'ORANGE dans la commune d'INGWILLER
- 3. Intercommunalité Evolution des compétences de la Communauté de Communes de Hanau-La Petite Pierre (CCHLPP) et adoption de nouveaux statuts
- 4. Finances Locales Subventions d'équipement aux associations
- 5. Domaine et Patrimoine Locations de terrains Transfert de convention de mise à disposition de terrains communaux
- 6. Domaine et Patrimoine Autres actes de gestion du domaine privé Règlement général du marché hebdomadaire d'Ingwiller
- 7. Domaine et Patrimoine Autres actes de gestion du domaine privé Projet de convention de mise à disposition de matériel et des locaux communaux au profit des associations :

- 8. Marchés publics Rénovation des sanitaires de l'école maternelle Avenant n°1 au Lot « Plâtrerie »
- 9. Urbanisme Droit de préemption urbain Information sur la délégation
- 10. Urbanisme Délégation de signature
- 11. Divers

<u>1° Marchés publics – Redynamisation du centre-bourg d'Ingwiller – Lot n°01 « Démolition - Gros</u> œuvre – Assainissement » – Déclaration de sous-traitance

M. Jean-Marc KRENER, Adjoint au Maire en charge des travaux, informe le conseil municipal que la société SOTRAVEST à 67110 OBERBRONN, titulaire du Lot n°01 « Démolition - Gros œuvre – Assainissement » dans le cadre du marché « Redynamisation du centre-bourg d'Ingwiller » a présenté une déclaration de sous-traitance avec paiement direct en vue de confier la fourniture et pose d'enrobés à la société ENTREPRISE JEAN LEFEBVRE – 5 rue du Ried – CS 80307 – 67507 HAGUENAU CEDEX.

Le montant maximum des sommes à verser par paiement direct au sous-traitant est de 15 000.00 € hors TVA (travaux sous-traités relevant de l'article 283 - 2 nonies du Code Général des Impôts).

L'avis des élus est demandé quant à l'agrément de cette sous-traitance.

- ➤ Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 22 voix Pour 0 Contre 5 Abstentions :
 - 1) Approuve la déclaration de sous-traitance de la société SOTRAVEST à 67110 OBERBRONN, titulaire du Lot n°01 « Démolition Gros œuvre Assainissement » dans le cadre du marché « Redynamisation du centre-bourg d'Ingwiller » au profit de la société ENTREPRISE JEAN LEFEBVRE 5 rue du Ried CS 80307 67507 HAGUENAU CEDEX pour un montant maximum HT de 15 000.00 € dans le cadre de travaux de fourniture et de pose d'enrobés.
 - 2) Agrée les conditions de paiement direct au sous-traitant.
 - 3) Autorise M. le Maire à signer l'acte spécial de sous-traitance.

2° Réhabilitation de la voirie et des réseaux de la rue des Fleurs et de la Rue des Lilas – Signature de la convention relative à l'opération de mise en souterrain des réseaux d'ORANGE dans la commune d'INGWILLER

M. Jean-Marc KRENER, Adjoint au Maire en charge des travaux, rappelle que le projet de réhabilitation de la voirie et des réseaux de la rue des Fleurs et de la Rue des Lilas prévoit la mise en souterrain des réseaux d'ORANGE.

Pour permettre la mise en œuvre de l'enfouissement des réseaux aériens existants, propriétés d'ORANGE, situés rue des Fleurs et rue des Lilas, il y a lieu de signer avec ORANGE une convention fixant les modalités juridiques et financières de l'opération. Le coût de cette dernière s'élève à 8 419€.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver ladite convention et d'autoriser M. le Maire à la signer.

Le Conseil Municipal, après délibération et unanimement :

- Approuve la convention fixant les modalités juridiques et financières d'enfouissement des réseaux aériens, situés rue des Fleurs et rue des Lilas, avec la société ORANGE ;
- Autorise M. le Maire à signer ladite convention.

<u>3° Intercommunalité - Evolution des compétences de la Communauté de Communes de Hanau-La Petite Pierre (CCHLPP) et adoption de nouveaux statuts</u>

Mme Jacqueline SCHNEPP, Maire-Adjoint, informe que le conseil communautaire a décidé par délibération adoptée à l'unanimité lors de sa séance du 5 juillet 2018 de proposer l'évolution des compétences de la *Communauté de Communes de Hanau-La Petite Pierre (CCHLPP)* et l'adoption de nouveaux statuts à compter du 1er janvier 2019.

Conformément à la législation, le Président de la CCHLPP a officiellement notifié cette décision aux communes membres afin qu'elles se prononcent sur cette proposition par délibération du conseil municipal avant le 9 octobre 2018.

A défaut de délibération avant cette date, la décision du conseil municipal est réputée favorable.

Le Conseil Municipal est donc invité à se prononcer sur l'évolution des compétences de la Communauté de Communes de Hanau-La Petite Pierre et l'adoption de nouveaux statuts, tels qu'annexés à la présente notice, à compter du 1er janvier 2019.

En cas de vote favorable le Maire sera chargé d'exécuter la délibération, qui sera notifiée à M. le Préfet du Bas-Rhin ainsi qu'à M. le Président de la Communauté de Communes de Hanau-La Petite Pierre.

Le Conseil Municipal d'INGWILLER,

Vu les dispositions du Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5211-6-1, L.5211-17 et suivants, L.5211-41-3 et L.5214-1 et suivants,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 octobre 2016 portant création de la Communauté de Communes de Hanau-La Petite Pierre,

Vu l'arrêté préfectoral du 6 décembre 2016 complétant l'arrêté préfectoral du 26 octobre 2016 portant création de la Communauté de Communes de Hanau-La Petite Pierre

Vu l'arrêté préfectoral du 7 novembre 2017 portant extension des compétences de la Communauté de Communes de Hanau-La Petite Pierre,

Vu la délibération n°1 du Conseil communautaire du 14 décembre 2017 définissant l'intérêt communautaire pour la compétence optionnelle « Voirie » de la Communauté de Communes de Hanau-La Petite Pierre,

Vu la délibération n°3 du Conseil communautaire du 5 juillet 2018 proposant l'évolution des compétences de la Communauté de Communes de Hanau-La Petite Pierre et l'adoption de nouveaux statuts à compter du 1er janvier 2019,

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- L'évolution des compétences de la Communauté de Communes de Hanau-La Petite Pierre et l'adoption de nouveaux statuts, tels qu'annexés à la présente délibération, à compter du 1er janvier 2019;
- De charger le Maire d'exécuter la présente délibération, qui sera notifiée à M. le Préfet du Bas-Rhin ainsi qu'à M. le Président de la Communauté de Communes de Hanau-La Petite Pierre.

<u>4° Finances Locales - Subventions d'équipement aux associations</u>

M. Francis SCHEYDER, Adjoint au maire en charge des finances, rappelle que les travaux d'investissement ainsi que les acquisitions d'équipements des sociétés et associations locales sont subventionnés par la Commune dans les conditions ci-après :

- ♣ Dépôt des demandes avant la fin de l'année (n) pour les investissements programmés l'année (n + 1);
- **4** Taux de 15% du coût TTC avec plafonnement à 7 623.- € sur 5 ans (plafonnement non applicable pour les paroisses ou les associations paroissiales).

L'Union Paroissiale Sainte Madeleine a sollicité une subvention pour le financement de la rampe d'accès pour personnes à mobilité réduite dont le coût s'élève à 369,36 € TTC.

Considérant les règles d'attribution des subventions communales précitées, elle peut bénéficier d'une subvention d'un montant de 55,40 €.

Le Judo Club d'Ingwiller (JCI) a sollicité l'aide de la commune pour le financement de son nouveau tatami dont le coût s'élève à 5 414.16 € TTC.

Considérant les règles d'attribution des subventions communales précitées, le JCI peut bénéficier d'une subvention d'un montant de 812.12 €.

L'avis des élus est demandé quant à l'octroi de ces subventions. Les crédits seraient inscrits au budget primitif 2019.

Après délibération et unanimement, le Conseil Municipal approuve l'attribution des subventions précitées.

<u>5° Domaine et Patrimoine – Locations de terrains – Transfert de convention de mise à disposition de terrains communaux</u>

M. le Maire informe que par délibération en date du 1^{er} juillet 2008, le Conseil Municipal a décidé de donner en location aux Ets DRESCH, 5 Rue du Wittholz à 67340 INGWILLER, représentés par M. Jean-Georges DRESCH, les parcelles cadastrées section 14 n° 8 et 257, d'une superficie utile d'une trentaine d'ares. Les terrains étaient utilisés par l'entreprise pour le stockage de matériel.

Cette location avait été consentie moyennant un loyer annuel de 211€, actualisable chaque année sur la base des variations de l'indice INSEE du coût de la construction (valeur de départ : indice afférent au 4^e trimestre de l'année 2007). En 2018, le loyer actualisé s'élève à 238.63 €.

Suite à la reprise de l'entreprise DRESCH par M. Philippe SIMON, dirigeant de la DRESCH PROJECTISIM SARL, il est proposé de transférer la convention conclue entre le précédent occupant et la commune d'Ingwiller au profit du repreneur.

Il est rappelé que la convention est renouvelable d'année en année par tacite reconduction, avec possibilité de dénonciation par l'une ou l'autre des parties moyennant un préavis minimum de trois mois. En outre la location peut être résiliée de plein droit par la commune si elle devait avoir besoin des terrains en question.

L'avis des élus est demandé concernant le transfert de la convention de mise à disposition des terrains cadastrés section 14 n° 8 et 257 à Ingwiller au nom de M. Philippe SIMON.

Le Conseil Municipal, ayant délibéré, approuve le transfert de la convention de mise à disposition des terrains cadastrés section 14 n° 8 et 257 à Ingwiller au nom de M. Philippe SIMON, à l'unanimité.

<u>6° Domaine et Patrimoine – Autres actes de gestion du domaine privé - Règlement général du</u> marché hebdomadaire d'Ingwiller

Mme Suzanne SCHNELL, Maire-Adjoint, informe que le projet de construction de la halle aux marchés au centre-ville est en voie d'achèvement.

Ce nouvel équipement pourra prochainement accueillir les marchands lors du marché hebdomadaire organisé par la Ville d'Ingwiller chaque samedi.

Considérant la nécessité de préciser par un règlement les conditions de fonctionnement du marché hebdomadaire d'Ingwiller, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver les termes du projet de règlement ci-annexé.

L'avis du Conseil Municipal est demandé.

Après délibération et unanimement, Le Conseil Municipal,

- Approuve le règlement général du marché hebdomadaire d'Ingwiller.
- Autorise M. le Maire à le faire appliquer dès l'ouverture du nouveau marché couvert.

<u>7° Domaine et Patrimoine – Autres actes de gestion du domaine privé - Projet de convention de mise à disposition de matériel et des locaux communaux au profit des associations</u>

La commune d'Ingwiller apporte son soutien logistique par la mise à disposition de matériel et de locaux communaux au profit des associations locales dont les actions contribuent à la mise en œuvre des politiques publiques, notamment dans les domaines culturels et sportifs.

Considérant la nécessité de fixer des règles et tarifs de la mise à disposition du matériel et de locaux communaux au profit des associations,

Considérant qu'il convient de conclure avec ces associations des conventions de mise à disposition du matériel et de locaux communaux,

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver les termes de la convention type de mise à disposition annexée à la présente notice.

Après délibération et sur la proposition de M. le Maire, le Conseil Municipal décide d'ajourner sa décision.

<u>8° Marchés publics – Rénovation des sanitaires de l'école maternelle – Avenant n°1 au Lot</u> « Plâtrerie »

M. le Maire rappelle que la municipalité a engagé le projet de rénovation des sanitaires de l'école maternelle afin de les mettre en conformité avec la règlementation relative à l'accessibilité et d'améliorer le confort des utilisateurs. Les travaux ont démarré début juillet et sont désormais en voie d'achèvement.

Des ajustements techniques de chantier se sont avérés nécessaires pour le lot « *Plâtrerie* » entraînant un avenant dont les caractéristiques sont indiquées ci-dessous :

<u>Objet de l'avenant n°1 au lot « Plâtrerie » - Entreprise PLATRERIE MACHADO - 31 Rue de la Brasserie - 67340 INGWILLER</u>: Plus-value pour doublage de l'isolant des murs extérieurs d'un montant de 1 082.54 € HT, faisant passer le marché d'un montant initial de 12 208.50€ HT à un montant de 13 291,04 € HT, soit une augmentation de 8.87 %.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver l'avenant n°1 au marché de travaux conclu avec l'entreprise PLATRERIE MACHADO sise 31 Rue de la Brasserie à 67340 INGWILLER.

L'avis des élus est demandé.

Le Conseil Municipal, ayant délibéré, approuve l'avenant n°1 au lot « Plâtrerie » - Entreprise PLATRERIE MACHADO - 31 Rue de la Brasserie - 67340 INGWILLER, faisant l'objet d'une plus-value pour le doublage de l'isolant des murs extérieurs d'un montant de 1 082.54 € HT, et faisant passer le marché d'un montant initial de 12 208.50€ HT à un montant de 13 291,04 € HT, soit une augmentation de 8.87 %, à l'unanimité.

<u>9° Urbanisme - Droit de préemption urbain - Information sur la délégation</u>

M. le Maire informe les Conseillers Municipaux que, conformément à sa délégation de pouvoir, il a renoncé au droit de préemption de la Commune en ce qui concerne les déclarations d'intention d'aliéner ci-après :

- ♣ 29/18 Immeuble 88 rue du Gal de Gaulle appartenant à FONCIERE HYPERCOOP à 68000 COLMAR :
- 4 30/18 Immeuble 5 Fbg du Gal Philippot appartenant à M. Erol SENER à 67340 INGWILLER;
- → 31/18 Immeuble 12 rue de la Moder appartenant à Mme Marie Thérèse STEGNER à 67340 INGWILLER;
- ♣ 32/18 Immeuble 11 rue du Gymnase appartenant à M. Jean-Denis REMON à 67340 INGWILLER:
- ≠ 34/18 Terrain lieu-dit Schiessmauer appartenant aux héritiers HOFFMANN.

10° Urbanisme - Délégation de signature

La commune a réceptionné deux déclarations d'intention d'aliéner relatives à un bien immobilier appartenant au fils de M. le Maire, et à un bien immobilier que M. le Maire souhaite acquérir.

Or, suivant les dispositions du Code de l'Urbanisme, le maire n'est pas habilité à signer les documents se rapportant à un bien qui appartient à un descendant ou qui lui appartient. Ainsi le conseil municipal doit désigner un autre de ses membres pour prendre la décision concernant cette procédure et signer les documents y relatifs.

M. le Maire avait quitté la séance pendant la discussion du point.

Le Conseil Municipal, ayant délibéré, désigne, par 25 voix Pour – 1 Abstention, Mme Jacqueline SCHNEPP, aux fins de signer les documents afférents.

11° Divers

Situation de l'ancienne carrière – route de Wimmenau

En réponse au courrier adressé aux élus par M. Steeve FERTIG, en date du 4 août 2018, relatif aux dépôts de matériaux inertes et non inertes provenant de divers chantiers communaux, sur le site de l'ancienne carrière, située au lieu-dit « Gebirgswald », près du CD919 vers Wimmenau, M. le Maire expose les mesures qui seront mises en oeuvre :

- L'accès à la carrière sera contrôlé strictement,
- Aucun dépôt ne sera autorisé en-dehors de ceux générés par les travaux de la Ville,
- Il sera procédé à des fouilles pour vérifier si des déchets interdits ont été enfouis,
- Les déchets interdits datant du précédent propriétaire seront enlevés.

M. Jean-Marc KRENER répond aux questions posées par M. FERTIG :

- Il rappelle que lors d'une réunion de la Commission des travaux de 2015, il avait proposé d'aménager le site par l'amélioration du chemin d'accès par un revêtement de concassé assurant l'écoulement des eaux pluviales, et en protégeant l'accès par deux bornes et un portail d'entrée. Il avait également proposé un nettoyage et un débroussaillage de l'ensemble du site, afin de pouvoir y stocker les déchets générés par les chantiers de la Ville. Ce qui a été fait.
- Il informe qu'un décret règlemente la production et le stockage de ce type de déchets.
- Les entreprises ayant soumissionné aux différents appels d'offres ont toutes demandé l'agrément pour pouvoir amener les déblais vers ce site.
- Des solutions alternatives avaient été envisagées mais n'ont pas été retenues car non adaptées.
- Il précise que seuls des déchets inertes ont été amenés au site. Il donne la définition des déchets inertes de l'Ademe: « les déchets inertes ne se décomposent pas, ne brûlent pas et ne produisent aucune réaction physique ou chimique. Enfin, ils ne détériorent pas d'autres matières en contact de manière préjudiciable à l'environnement ou à la santé humaine. Ce sont principalement des déchets minéraux produits par l'activité de construction (béton, tuiles et briques, agrégats d'enrobés, déblais, vitrage, etc) ».
- Il explique que des sondages seront effectués prochainement.

- Il informe que des souches provenant du Chemin d'Offwiller ont été enfouies sur le site, que le sapin de Noël (photo courrier de M. FERTIG) y a probablement été déposé par un particulier et qu'il y a des risques que ce genre de comportements se reproduisent.
- Il précise qu'il a contrôlé que les entreprises ont bien fait le tri et n'ont amené que des déchets inertes sur le site et que, entre deux apports, la barrière soit refermée.
- Claude REIMANN rétorque que la barrière était restée ouverte.
- Jean-Marc KRENER précise qu'il n'y a que trois sites dans le secteur qui admettent ce type de déchets (Lingenheld à Wolfisheim, Vinci à Griesheim/Souffel et GCM à Saverne) à 16,4 €/m3.
- Steeve FERTIG demande ce qui est prévu dans le marché « rue des Fleurs/rue des Lilas » pour l'évacuation des déchets.
- Jean-Marc KRENER répond que le marché Voirie prévoit : « l'extraction des matériaux en place, quelle que soit la nature, le chargement, le transport et le déchargement des déblais de toute nature vers une décharge agréée », et que dans ce cas de figure, la commune a donné l'accord à l'entreprise d'utiliser le site.
- Steeve FERTIG demande si l'enrobé est un déchet inerte et M. le Maire lui répond que non.
- Steeve FERTIG montre à l'assemblée un morceau d'enrobé qu'il a trouvé sur le site ce même jour et rapporté en séance.
- Jean-Marc KRENER rappelle que des sondages seront effectués en différents points de la carrière. Les élus sont invités à y assister.
- M. le Maire précise que l'agrément de la carrière sera sollicité afin de pouvoir l'utiliser pour les chantiers relevant de la commune.
- A la question de Steeve FERTIG de savoir qui a benné sur ce site, M. le Maire répond que ce sont les entreprises qui ont travaillé pour la Ville.
- M. le Maire prend l'engagement d'arrêter l'apport de remblais sur le site si l'agrément est refusé.
- Claude REIMANN demande un moratoire dans l'attente de l'instruction de la demande d'agrément.

M. le Maire clôt le débat et assure que les membres du Conseil Municipal seront tenus au courant des suites proposées.

Informations diverses

- ➡ Mme Jacqueline SCHNEPP, Maire-Adjoint, informe que la Communauté de Communes va organiser des activités pour les enfants, les mercredis à partir de septembre. Elles se dérouleront de 8 heures à 18 heures au périscolaire d'Ingwiller. Des activités culturelles, sportives et artistiques y seront proposées. Elles seront payantes.
- ➡ Mme Elisabeth BECK, Maire-Adjoint, informe que la Ville a obtenu les encouragements du jury régional du fleurissement pour l'obtention d'une 3 ême fleur au concours 2018.
- ♣ Mme Nicole GESCHWIND sollicite, au nom de la paroisse protestante, de pouvoir utiliser le hall de la mairie le 9 septembre pour le verre de l'amitié du culte de rentrée, en cas de pluie.
- ➡ Mme Suzanne SCHNELL, Maire-Adjoint, informe que, dans le cadre du plan canicule, la Ville a pris contact avec les personnes âgées isolées et a offert des aérosols durant la période de canicule.

- ▲ M. Jean-Marc KRENER, Maire-Adjoint, informe de l'avancement des chantiers de voirie en cours dans la Commune : rue des Fleurs − rue des Lilas, rue du Pasteur Herrmann, rue de l'Asile.
- ♣ Mme Jacqueline SCHNEPP informe que la Communauté de communes organise un programme de prévention de la perte d'autonomie à destination des jeunes seniors. Le programme D-Marche aura lieu les 17 septembre et 1^{er} octobre à l'Escale.

- - -

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h50.

- -

VU POUR ACCORD Le secrétaire de séance Daniel **JUNG** Pour copie conforme Le Maire Hans **DOEPPEN**